COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

DÉPOSÉ LE
16 JUIN 2011
Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 2446

PERFECT MEMORY
Société par actions simplifiée
au capital de 139.989 euros
Siège social 3, Place Saint Antoine
60 200 -COMPIEGNE
507 459 113 RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2011

L'An Deux Mil Onze, le 19 Février à 10h30, les actionnaires de la société Perfect Memory se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Philippe JAIS, représentant du Cabinet CONTROLE AUDIT CONSEIL, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé

Monsieur Steny SOLITUDE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe GOUSPILLOU et Monsieur Bruno D'ARFEUILLE présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur est désigné comme secrétaire Monsieur Philippe Gouspillou.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 42430 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- la feuille de présence à l'assemblée ,
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés par courrier ou par e-mail le 10 février 2011
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes par email le 10 février 2011
- le rapport du Président ,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ,

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

-Mise en place d'un comité de surveillance, conformément aux termes du « pacte d'associés » du 30 Septembre 2010, TITRE IV, § 8.1
-Modifications corrélatives des statuts.

Nomination des membres du comité de surveillance.
Pouvoirs en vue des formalités.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président décide, conformément aux termes du « pacte d'associés » en date du 30 Septembre 2010, TITRE IV § 8.1. de mettre en place un comité de surveillance, auquel seront soumises pour approbation préalable certaines décisions du Président de la société, prévues limitativement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale décide d'ajouter aux statuts actuels, un « TITRE VIII – COMITE DE SURVEILLANCE », reprenant les modalités de composition du dit comité de surveillance ainsi que ses pouvoirs, et rédigé comme suit

« TITRE VIII – COMITE DE SURVEILLANCE

Article 25.1 Composition

Les investisseurs pourront demander la mise en place d'un comité de surveillance composé ainsi qu'il suit et auquel seront soumises pour approbation préalable certaines décisions du Président.

Les membres du comité de surveillance, Actionnaires personnes physiques exclusivement, seront nommés et révoqués par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité de 51% des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, pour une durée de cinq (5) ans. Le comité de surveillance sera composé de trois (3) membres désignés sur une liste de candidats présentés par le Groupe Investisseur.

Le comité de surveillance nommera parmi ses membres un Président, personne physique Actionnaire.

Les membres du comité de surveillance ne seront pas rémunérés.

Le Président de la Société sera dûment convoqué et pourra assister à toutes les réunions du comité de surveillance, avec voix consultative.

Toutes les décisions du comité de surveillance, sauf mention expresse spécifique, seront prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, étant ici précisé que le comité de surveillance ne délibérera valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents, soit deux (2) personnes.

Le comité de surveillance se réunira au moins trois (3) fois par an sur convocation effectuée conformément aux statuts, l'une de ces trois réunions devant se tenir le mois précédant la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le comité de surveillance pourra en tout état de cause être réuni à tout moment à la demande du Président de la Société, du Président du comité de surveillance ou de deux (2) membres au moins dudit conseil.

25.2 Décisions soumises à l'approbation du comité de surveillance

A compter de la date de désignation des membres du comité de surveillance, aucune des décisions suivantes ne sera prise ou mise en œuvre par la Société sans avoir été préalablement débattue et autorisée par le comité de surveillance, ce dont le Dirigeant se porte fort, dans la limite de ses pouvoirs propres

a) L'acquisition ou la cession de tout actif immobilisé incorporel, financier et immobilier la prise d'intérêt, l'acquisition ou la cession d'une quelconque participation dans quelque Société, en ce compris une Filiale Contrôlée, ou entité que ce soit, l'acquisition ou la cession de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce, ainsi que la cession ou l'abandon d'actifs stratégiques par la Société

b) La constitution de sûretés, cautions, avals et garanties par la Société

c) L'engagement de toute dépense d'investissement, d'achat d'actifs immobilisés pour un prix unitaire supérieur à cinquante mille (50.000) euros HT

d) Toute émission de titres de créance par la Société

e) Toute modification significative des activités de la Société

f) Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de Société ou d'Association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

A compter de la désignation des membres du comité de surveillance, le Dirigeant, en sa qualité de Président de la Société s'engage irrévocablement à prendre toutes mesures en vue de permettre au comité de surveillance d'exprimer un vote sur les décisions visées ci-dessus avec un délai suffisant (qui ne pourra, en tout état de cause, pas être inférieur au délai statutaire de convocation du comité de surveillance) avant la mise en œuvre effective de la décision envisagée. A cette fin, le Dirigeant sera chargé de préparer tout document nécessaire au bon déroulement des travaux du comité de surveillance.

25.3 - Informations

A compter de la date de désignation des membres du comité de surveillance, le Dirigeant, en sa qualité de Président de la Société préparera et communiquera à chacun des membres du comité de surveillance les documents et informations suivants

a) Les comptes sociaux de la Société dans un délai de quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice, et pour la première fois dans les quatre (4) mois suivant le 31 décembre 2010

b) Un reporting trimestriel comprenant la position de trésorerie, la balance clients ainsi que la balance fournisseurs au dernier jour du trimestre considéré, dans un délai de trente (30) jours suivant le dernier jour du trimestre considéré et faisant état, le cas échéant, des nouveaux accords commerciaux conclus par la Société

c) Un reporting annuel faisant état d'une part, sur la rémunération des Dirigeants et leur évolution et plus globalement sur la politique salariale de la Société et d'autre part, des salariés ayant bénéficié de l'attribution, directe ou indirecte, de titres de la Société et des salariés ayant été embauchés ou licenciés.

Il est ici expressément précisé que le comité de surveillance sera informé dans les meilleurs délais de tout empêchement et/ou démission du Président ou, le cas échéant, du directeur général et sera

convoqué afin que ses membres puissent rendre un avis consultatif sur les mesures à prendre afin d'assurer la pérennité de la Société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme à compter de ce jour, en qualité de membres du comité de surveillance, pour une durée de 5 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015

-Monsieur Michel Huet, 54 avenue Georges Mandel, 75116 Paris

-Monsieur Jacky Ouziel, 38 Bis Bd d'Argenson, 92200 Neuilly sur Seine France

-Monsieur Bruno Mourins d'Arfeuille, 10 rue Clément Bayard, 92300 Levallois Perret France

L'assemblée prend bonne note qu'à l'issue de cette assemblée, le comité de surveillance nommera parmi ses membres un président. Il ressort de l'appel à candidature que la personne pressentie comme Président serait Monsieur Michel Huet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à Compiègne Le 19 Février 2011

Le Président
Steny SOLITUDE

Les scrutateurs
Philippe GOUSPILLOU
Bruno Mourin D'Arfeuille

Le secrétaire